



Déclarer la nomination d'un nouveau pharmacien responsable

- La nomination d'un nouveau pharmacien responsable doit être déclarée sur leportail de télé-enregistrements des nominations de pharmaciens responsables à l'aide du Guide utilisateur
- La déclaration doit être faite dans le mois qui suit la nomination, dès que les formalités d'inscription à l'Ordre des Pharmaciens sont finalisées. Le certificat d'inscription est la seule pièce justificative indispensable au téléenregistrement.
- Le portail permet aussi de déclarer la cessation de fonction d'un pharmacien responsable.

Rappel des missions et responsabilité du pharmacien responsable

Le courrier conjoint ANSM/Ordre des Pharmaciens est disponible en français et en anglais.

Si vous avez des questions, vous pouvez nous contacter à l'adresse : <u>ipplf@ansm.sante.fr</u>.

Guide utilisateur du portail de télé-enregistrement du pharmacien responsable des entreprises ou organismes et leurs établissements pharmaceutiques mentionnés « aux 1° à 15° » de l'article R.5124-2 du code de la santé publique.

Position du pharmacien responsable au sein de l'entreprise pharmaceutique

Position of the Chief Pharmaceutical Officer